

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 6 juillet 2017

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 6 juillet 2017

D/2017-013

Aujourd'hui, jeudi 6 juillet 2017 à 10 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, BOUILHET, POITREAU et Messieurs et LAMAISON

A titre de suppléants :

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, LABORDE, WALRYCK, LIRE et RAUX et Messieurs BRASSEUR, du PARC et PRADELS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2017/013

***Prise en charge de frais exceptionnels lors du
Remboursement de frais de mission aux agents
Approbation - autorisation***

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le SIVU a souscrit un contrat avec une agence afin de se faire accompagner dans l'organisation des déplacements des agents lors de missions, de formations ou de tout autre déplacement effectué à titre professionnel. Cela concerne essentiellement les frais de réservation de véhicule, d'hébergement, de billets de train ou, exceptionnellement, d'avion et de taxi.

Il peut arriver, que suite à des erreurs au moment de la réservation, les agents ne puissent bénéficier du service attendu et soient obligés de prendre en charge des dépenses imprévues afin de pouvoir satisfaire à l'objet de leur mission.

Il vous est demandé de m'autoriser, dans ces cas exceptionnels, à rembourser ces frais directement aux agents, sur la base des pièces justificatives fournies (factures, tickets...)

Les objets et les montants sont détaillés dans les états de remboursement des frais de missions, et les originaux des factures sont joints à ces documents.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise la Présidente à procéder au remboursement de frais exceptionnels liés à la mission dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 :

Cette disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le

6 juillet 2017

La Présidente,

Emmanuelle CUNY